Séparation entre terrains

Par sordoillet

Bonjour,
nous avons une maison avec une cloture grillagée mitoyenne avec notre voisin. Le cahier des charges prévoit que les murs ou haies séparatives doivent avoir une hauteur maximale de 2m. Or ce voisin construit en limite de propriété une garage de 10m de long et 3m50 de haut. Selon lui les constructions ne sont pas concernées par cette limite de 2m. Mais j'ai bien face à moi un mur de 3m50 de haut sur 2 m de long, d'autant plus frappant que la construction a un toit plat. Est-il dans son droit ?

Par Fructidor

Bonjour

Ce que disent les règles d'urbanisme... VOIR votre PLU...Un garage à toit plat construit en limite de propriété (0 mètre de la limite) doit être autorisé par le PLU.

Généralement, le PLU fixe une hauteur maximale pour les constructions en limite séparative (très souvent plafonnée entre 3 m et 3,50 m pour les toits plats ou les annexes).
Le blog juridique du monde public

Pour un garage de cette ampleur (10 m de long), votre voisin a dû déposer soit une déclaration préalable de travaux (si l'emprise au sol est ?20 m2, soit un permis de construire (si supérieure)

De plus, le panneau d'autorisation d'urbanisme doit être visible depuis la voie publique pendant toute la durée du chantier.